

Adduction d'eau. 2^{ème} tranche

Cot. Génie civil.

Construction d'un réservoir
semi-enterré de 200 m³.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 19 décembre 1960 portant acceptation du projet établi sous le contrôle des Services du Génie rural, par l'Agence de Nancy du Bureau d'Études pour le Génie civil et l'Équipement Industriel (B.E.C.E.C.E.)
57. France Anatole Trana à Nancy, pour l'amélioration et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune, projet évalué à 348.725 NF et comportant la construction d'un réservoir semi-enterré de 200 m³ évalué à 48.231 NF.

Vu, établi sous contrôle des Services du Génie rural par le B.E.C.E.C.E. le dossier comportant les pièces devant servir de base à la mise en œuvre des travaux de construction dudit réservoir semi-enterré qui aura lieu sous la forme d'adjudication ouverte au boulevard de prix.

Vu la situation financière des travaux d'extension et d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré.

Décide :

a) de la mise en œuvre, sous la forme d'adjudication ouverte au boulevard de prix, des travaux de construction d'un réservoir semi-enterré de 200 m³ évalué à 48.231 NF.

pour l'amélioration et l'extension du réseau d'alimentation en eau potable de la Commune.

b) de donner son acceptation au dossier établi par le B.E.C.E.C.E. à Nancy, Directeur des Travaux, sous le contrôle des Services du Génie rural et comportant les pièces devant servir de base à cette mise en adjudication ouverte.

c) de demander à Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie rural de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

d) de désigner MM. Charles et Simon

Conseillers municipaux pour assister Monsieur le Maire à l'opération et signer le procès-verbal en

constatant les résultats.

e) que la dépense en résultant sera réglée par imputation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget municipal pour travaux d'adduction d'eau potable et dont 125.000 NF, montant d'un prêt consenti par le Crédit foncier de France seront inscrits au compte 230 du budget supplémentaire de 1962.